



DOSSIER DE PRESSE

Limitation dans le temps des allocations de chômage : Chaque mesure blesse, la dernière tue !

Remarques préliminaires

Il n'est pas aisé d'avoir un aperçu de l'évolution du chômage en Belgique car nous manquons d'études et de données homogènes. La notion de chômage, elle-même, n'est pas unique et elle diffère d'une source à l'autre. Il y a en effet, les chômeurs complets indemnisés (CCI) par l'onem ONEm avec une différence parfois entre les personnes indemnisées demandeurs d'emploi (DE) ou pas. Il y a celle de chômage harmonisé, issue de l'enquête sur les forces de travail pour Eurostat et qui reprend les personnes âgées entre 15 et 64 ans. Les organismes régionaux que sont Actiris, l'ADG, le Forem et le VDAB parlent de personnes demandeurs d'emploi inoccupés. Quant à la définition du Bureau du Plan, elle reprend toutes les personnes indemnisées par l'ONEm, qu'elles soient demandeurs d'emploi ou pas. Les chiffres mentionnés dans cette note font référence à cette dernière ; à savoir, tous les CCI demandeurs et demandeurs d'emploi ou pas.

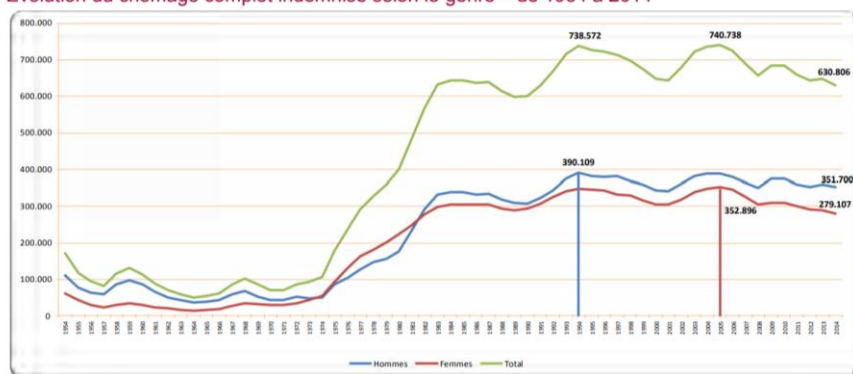
Cependant, notons que, pour ce qui concerne notre propos, nous n'avons pas constaté de grandes différences dans les données qui concernent ces différentes catégories de personnes sans emploi.

Un chômage structurel durable et organisé

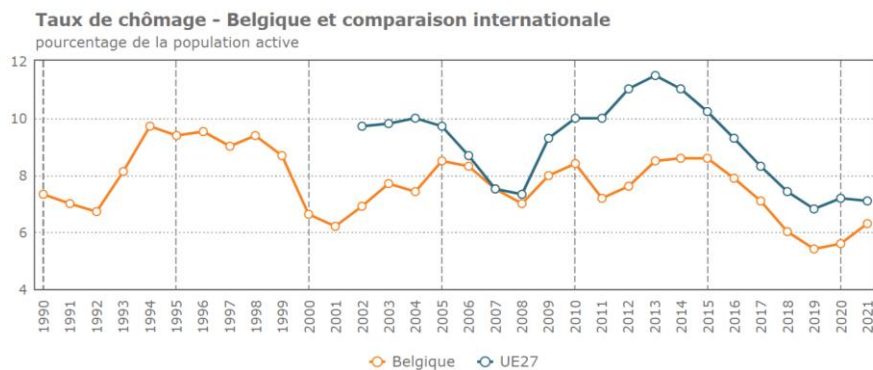
Suite à la récession des années 80, le nombre de chômeurs complets indemnisés a plus que triplé et est devenu un important problème de société apparemment insoluble tant toutes les mesures politiques prétendant le résorber ont échoué.

Si depuis 1975, le taux de chômage a fluctué au gré des crises qu'a traversé l'économie belge, force est de constater qu'il n'a guère évolué depuis 1995 date à laquelle le taux de chômage a culminé à 10,9%. (CCI par rapport à la population active). Un chômage structurel s'est installé durablement en Belgique et en Europe.

Graphique 1
Evolution du chômage complet indemnisé selon le genre – de 1954 à 2014



Source : ONEM – statistique des inscriptions auprès des bureaux de placement comme demandeurs d'emploi ou non des chômeurs complets demandeurs d'allocations jusqu'en 1999 – statistique des paiements en tant que chômeurs complets indemnisés à partir de 2000



Source : https://www.indicators.be/fr/i/G08_UNE/Taux_de_ch%C3%B4mage

Depuis 2002, le taux de chômage en Belgique, quoique important, est toujours resté à un niveau plus bas que celui des autres pays de l'Union Européenne (27), excepté pour 2007 où les taux se rejoignent. Or, la Belgique est l'un des rares pays où les allocations de chômage sont illimitées dans le temps. Ce qui confirme s'il le fallait que le raisonnement qui consiste à lier la « générosité » d'un système avec la propension naturelle des gens à s'installer durablement dans le chômage, ne tient pas la route.

Les causes du chômage sont multifactorielles. En effet, depuis les années 70, en même temps qu'une augmentation de la population générale, le marché de l'emploi s'est féminisé ce qui a structurellement et rapidement augmenté la population active en demande d'emploi. En outre, les progrès technologiques et la productivité qui en découle est également un facteur structurel de réduction du besoin en main d'œuvre. Les délocalisations ajoutées à ces mêmes changements technologiques installent les personnes les moins qualifiées dans un chômage de longue durée. Il s'agit ici de causes de nature structurelle. D'autre part, nous ne pouvons ignorer le chômage dû aux crises économiques qui ralentissent la demande, engendrent des faillites et donc des pertes d'emplois. Ces fluctuations économiques se succèdent à un rythme de plus en plus rapproché dans nos sociétés capitalistes ce qui nous pousse à nous interroger sur le fait qu'elles soient encore considérées comme des causes de nature conjoncturelle. Last but not least, il y a le taux de chômage nécessaire, en économie, pour éviter l'inflation et qui est donc un chômage recherché¹.

Bref, notre système économique engendre malgré lui, quand ce n'est pas sciemment, un chômage structurel. La question est donc de savoir s'il faut changer de système économique afin de permettre à tout un chacun de participer par son travail aux besoins de la société ou s'il faut laisser une place honorable aux personnes qui, par leur exclusion de l'emploi, permettent de maintenir l'équilibre de notre économie ?

À quoi sert l'assurance chômage ?

Sans être exhaustif, retenons que l'allocation de chômage remplit deux objectifs principaux : procurer un revenu de remplacement suite à une privation d'emploi et permettre aux employeurs de garder en réserve une main d'œuvre disponible au moment où ils en ont besoin.

Le système d'assurance chômage fait partie intégrante de la sécurité sociale qui protège les travailleurs des aléas de la vie et qui est donc censée permettre aux gens de continuer à vivre dans de bonnes conditions. Or, si les allocations de chômage sont à durée illimitée en Belgique, elles sont également les plus basses

¹ Le NAIRU est défini par l'OCDE comme le « taux de chômage d'équilibre vers lequel le chômage converge, en l'absence de chocs d'offre temporaires, une fois que le processus d'ajustement dynamique de l'inflation est achevé ». https://www.google.com/url?client=internal-element-cse&cx=012432601748511391518:xzeadub0b0a&q=https://www.oecd.org/social/labour/18464874.pdf&sa=U&ved=2ahUKEwjCq5b_i479AhWngP0HHVSEDXwQFnOEAIQAQ&usq=AOvVaw2cold8kC-TqYEQw3QgetmJ

d'Europe. De plus, le droit aux allocations de chômage en Belgique est celui qui est conditionné par une des plus longues périodes de travail en Europe.²

Enfin, le système est tellement complexe qu'il en devient illisible et remet en question notre démocratie : quand les droits sont incompréhensibles comment bien les faire valoir ?

Que nous apprend la réforme de 2012 ?³

Pour rappel, en 2012, la dégressivité des allocations a été renforcée avec une augmentation du montant pour les 3 premiers mois et en les réduisant davantage avec le temps. Ce qui rendait l'allocation plus importante à court terme et plus faible sur le long terme pour atteindre des montants comparables à ceux de l'assistance sociale. Autrement dit, la réforme de 2012 a, déjà, financièrement limité dans le temps les allocations de chômage liées au salaire. Dorénavant, tout le monde finit par obtenir un montant forfaitaire. Heureusement, l'indexation automatique des allocations ainsi que l'enveloppe bien-être empêchent les allocations de trop baisser.⁴

Or, alors que c'était l'objectif déclaré, aucune étude scientifique n'a démontré un lien tangible entre la réforme du chômage de 2012 et un retour vers l'emploi malgré son lot de sanctions et d'exclusions.

Il est également intéressant de relever que le niveau des salaires des personnes occupant des emplois peu rémunérés est si bas que la réforme n'a quasi rien changé.

Les 3 premiers mois, s'ils ont permis d'avoir une allocation significativement plus élevée, la succession des baisses par étapes a également augmenté l'angoisse et l'insécurité des personnes qui, étant totalement ignorantes du montant de leurs revenus, perdent toute perspective pour leur futur.

De plus, plusieurs études ont remis en question l'utilité de la dégressivité car si des personnes proches de l'emploi pourraient accepter un emploi même déqualifié pour échapper à la pauvreté, force est de constater que ce faisant, les personnes peu qualifiées ont, elles, d'une part, une allocation déjà basse. Et d'autre part, elles voient leurs postes déjà occupés ajoutés par une personne plus qualifiée. En outre, avec le temps, les personnes puisent dans leurs économies ou dans leurs ressources de divers types, comme la solidarité familiales, par exemple. Donc, c'est justement l'inverse qu'il faudrait faire et augmenter le montant des allocations avec le temps plutôt que de le diminuer. Enfin, généralement, les personnes en chômage de longue durée doivent faire face à des contraintes et des freins qui les privent d'emploi et que les incitants financiers ne peuvent lever. Autrement dit, agir sur le montant des allocations pour éviter un chômage prétendument volontaire est inopérant.

Erreur de cible

Très vite, les politiques, échouant face au fléau du chômage, se sont orientées vers une lutte contre les personnes individuellement en les responsabilisant et en les culpabilisant d'être privés d'emploi. Comme si la situation était de leur seul ressort alors qu'il s'agit d'un phénomène structurel inhérent à notre économie de marché.

La législation chômage belge prévoit déjà tous les contrôles et conditions pour éviter le chômage volontaire. Depuis 1980, plusieurs réformes ont rapproché les montants des allocations chômage de ceux de l'assistance, l'éloignant de son aspect assurantiel. En 2004, le plan d'activation des chômeurs est mis en

² [comparatif europe assurance chomage.pdf](#)

³ <https://www.oecd.org/employment/the-effect-of-declining-unemployment-benefits-on-transitions-to-employment-cba7af24-en.htm>

⁴ budget débloqué par le gouvernement pour augmenter les allocations sociales.

place. Il s'intéresse au comportement de recherche d'emploi et entraîne dans son sillage une révolution où, plutôt que d'orienter les DE vers des emplois, les a mobilisés dans un carrousel de procédures administratives sans fin.

Plus récemment, en 2012, les mesures du gouvernement Di Rupo ont accentué la dégressivité et limité aussi bien l'accès aux allocations d'insertion que leur durée qui s'est vue réduite à 3 ans (sauf chef ménage). Cette dernière a entraîné, à partir de 2015, des milliers d'exclusions.

Non content d'exonérer les pouvoirs publics de leur responsabilité de fournir un emploi convenable aux DE, ce dispositif fort décrié a précarisé, sanctionné et exclu les publics le plus fragilisés souvent pour de simples questions administratives.

Et maintenant, c'est la limitation dans le temps des allocations de chômage qui fait apparaître de moins en moins discrètement le bout de son nez. Or, lorsqu'une personne est exclue du chômage, elle est également exclue des nombreuses aides à l'emploi offertes aux employeurs pour engager toutes sortes de statuts, ce qui l'éloigne davantage du marché de l'emploi et la précipite dans la Forêt de Sherwood, symbole de l'exclusion sociale.

L'exclusion n'est pas une solution !

L'idée de limiter les allocations de chômage dans le temps continue à faire son bonhomme de chemin et paraît susciter l'adhésion de plus en plus de partis politiques. Comme si, faute d'avoir pu enrayer le chômage, malgré toutes les mesures déjà prises, les politiques entérinaient le fait qu'il n'y a que l'exclusion des sans-emplois du bénéfice des allocations qui peut régler ce problème structurel.

Les partisans de cette mesure invoquent principalement trois arguments :

- La limitation dans le temps pousserait les DE à franchir plus facilement le pas vers l'emploi.
- Au regard des difficultés de recrutement de certains secteurs, il existe un nombre important d'emplois disponibles.
- La limitation dans le temps des allocations de chômage se justifie par la nécessité de réduire les dépenses en matière de sécurité sociale.

Ces justifications ne résistent pas à l'analyse.

De nombreuses études belges (y compris de l'ONEm) et internationales ont démontré que si des mesures coercitives à l'encontre des personnes au chômage débouchaient sur une mise à l'emploi, cela ne concernait principalement que les personnes qualifiées qui sont déjà proches de l'emploi⁵.

Même les défenseurs d'une telle mesure, comme Mathieu Lefebvre professeur d'économie à l'ULg, reconnaissent que « pour les chômeurs de longue durée, l'efficacité d'une telle mesure reste marginale ».⁶

Notre expérience de terrain démontre bien qu'il s'agit en fait de satisfaire le fameux principe du taux d'emploi, un mirage idéologique qui ne répond à aucune logique sauf à celle de l'exploitation puisque ce diktat ne tient compte ni du type ni de la qualité de l'emploi⁷. Enfin, pour ce qui est du poids du chômage

⁵ Voir à ce propos les différentes analyses menées par l'IRES traitant à la fois de la dégressivité des allocations de chômage, de la limitation dans le temps des allocations d'insertion ou de l'évaluation du dispositif d'activation du comportement de recherche d'emploi

⁶ [Lhttp://archives.lesoir.be/faut-il-limiter-le-chomage-dans-le-temps-t-20121122-026DA5.htm](http://archives.lesoir.be/faut-il-limiter-le-chomage-dans-le-temps-t-20121122-026DA5.htm) cité dans limiter dans le temps des allocations de chômage: la N-VA isolée - rtbf.be

⁷ Toutes les formes d'emploi sont prises en compte, notamment les jobs des étudiants, l'intérim, le travail en ALE, freelance ?, saisonnier et même en noir si la personne interrogée l'a déclaré dans l'enquête. Vander Stricht Valérie, Henry Didier (source)

dans la sécurité sociale, il n'en représente que 6,5% du budget total soit moins de 10 milliards sur un total de plus de 150 milliards⁸ et il ne la met donc en aucune façon en danger.

Une étude analysant la limitation dans le temps des allocations d'insertion démontre également l'échec de ce type de mesures⁹. Même pour les jeunes universitaires, l'étude indique une augmentation des emplois intérimaires de très courtes durées et conclut que « la réforme n'a pas favorisé la transition vers des emplois plus durables ».

Défendre la limitation dans le temps des allocations de chômage, c'est aussi montrer une incapacité à formuler des propositions concrètes en matière de pouvoir d'achat ou de création d'emplois de qualité. Un camouflet... voire une feuille de vigne asséchée qui aurait beaucoup de mal à cacher l'absence de proposition progressiste en matière de lutte contre pauvreté ou d'inclusion sociale. Cette mesure injuste et inefficace va mettre à mal le système de solidarité et engendrer un transfert de personnes et de familles qui vont soit se retrouver au CPAS soit sombrer davantage dans la pauvreté.

Or, les allocations de chômage permettent déjà à peine de vivre décemment : la crise sanitaire a mis une loupe sur l'insuffisance des montants. Le gouvernement s'en est bien rendu compte à l'époque car il a gelé la dégressivité et revalorisé des allocations de chômage temporaire. C'est donc bien un jugement de valeur qui différencie les publics de « bons chômeurs temporaires » en tant de covid (comme il y eu les bons chômeurs de chez VW Forest ou de Caterpillar)... et les « mauvais chômeurs » de longue durée. Ces derniers sont des personnes déjà précarisées qui, depuis l'activation, sont soumises à un contrôle et une pression qui les fait vivre dans l'angoisse et le stress au quotidien. A cela s'ajoutent les constats alarmants sur la santé des personnes sans emploi en termes de santé physique et mentale, ces problèmes étant directement dus à la situation de chômage¹⁰.

Il convient dès lors de rappeler deux constats majeurs. Le premier est que la législation chômage actuelle est déjà très sévère et conditionne fortement l'octroi des allocations : deux évaluations positives pour les jeunes qui sortent des études, durée de travail d'au moins un an à temps plein sur une période de 24 mois, recherche active d'emploi, statut familial, contrôles très stricts... Le second est que les sans-emploi sont, plus que tout autre groupe social, victimes de problèmes physiques et mentaux, directement liés à leur situation de chômage¹¹.

L'exclusion des allocations de chômage pour ceux et celles qui ont rempli toutes leurs obligations (étant donné que les autres ont déjà été exclus par l'activation) n'aidera pas à trouver du travail plus rapidement. Au contraire, en perdant ce statut de chômeurs ou de chômeuse, la personne exclue des allocations perd un revenu, du lien social, des possibilités de formation et serait *de facto* encore plus éloignée de l'emploi.

À *contrario*, les Travailleurs·euses Sans Emploi de la CSC (TSE) exigent l'application de la Constitution et de ce droit fondamental qu'est le droit à l'emploi. C'est pourquoi, nous exigeons avant tout la mise en œuvre de politiques de création d'emplois convenables et durables. C'est le chômage qu'il faut combattre, pas les chômeurs.

Concrètement

La grande majorité des allocations minimales sont encore en-dessous du seuil de pauvreté qui est actuellement fixé à 1.450€ par mois pour une personne seule et à 3.019€ pour un ménage de deux adultes

⁸ <https://socialsecurity.belgium.be> - Chiffre 2018

⁹ « Priver les jeunes d'allocations d'insertion est-il un remède efficace pour lutter contre l'abandon scolaire et le chômage ? » Bart Cockx, Koen Declercq, Muriel Dejemeppe et Bruno Van der Linden, Regards économiques

¹⁰ Voir l'étude la FEC, [Le droit à la santé des sans emploi – FEC ASBL](#)

¹¹ <https://snc.asso.fr/espace-medias/communiqués-presse/3829-synthese-enquete-sante-2021>

avec deux enfants. Trop de personnes sont « injustement » exclues des allocations de chômage ou d'insertion soit parce que les obstacles, de plus en plus nombreux, sont insurmontables soit parce qu'il y a eu une exclusion due à une question administrative dans le cadre du contrôle de la disponibilité ou, tout simplement, parce qu'elles ont subi la limitation dans le temps de leur droit¹².

Les DE font partie des catégories de la population qui subissent les mesures coercitives les plus fortes en même temps que les préjugés les plus virulents en toute impunité. Pour les TSE, ce sont ces préjugés bien banalisés et bien ancrés dans les mentalités qui légitiment les sanctions et les exclusions bien qu'elles soient injustes. La situation des DE peut et doit être améliorée plutôt que d'être dégradée davantage. Les personnes sans emploi, comme tout un chacun, doivent être assurées d'avoir un revenu de remplacement suffisant et non se retrouver, du jour au lendemain, sans revenu. C'est dans ce cadre que la CSC, des deux côtés de la frontière linguistique portent dans ce dossier 2 revendications importantes et prioritaires : les allocations de chômage doivent être revalorisées et représenter un vrai revenu de remplacement qui permette de vivre décemment. Il s'agit d'une assurance pilier pour tous les travailleurs et travailleuses.

Pour les TSE, la sécurité sociale doit garantir aux personnes un revenu qui permette une vie digne. Et force est de constater que c'est de moins en moins souvent le cas actuellement, car soit de nombreuses prestations sont trop basses soit de plus en plus de personnes en sont exclues. Il est essentiel de maintenir les personnes dans le système de la sécurité sociale, car elle permet aux gens de rebondir, augmente les chances de retrouver un emploi, freine la précarisation et favorise la cohésion sociale.

« Le chômage, ça peut arriver à tout le monde » et donc il est indispensable que la sécurité sociale et l'assurance chômage, en particulier, soit constituée et efficace.

Revendications :

Les TSE exigent une lutte réelle contre les préjugés, la pauvreté et la mise en œuvre de solutions plus adéquates. La limitation des allocations dans le temps n'est pas une option ! Au contraire, il faut un ajustement des allocations de chômage au-dessus du seuil de pauvreté et la suppression de la dégressivité.

Toujours pas d'emploi ? Alors un revenu décent !

Plus d'info ?

Khadija Khourcha

0473 495 903 – kkhourcha@acv-csc.be

¹² Les allocations d'insertion (su base des études) sont déjà limitées dans le temps à 3 ans

Annexe 1 : allocations de chômage vs seuil de pauvreté

	Allocations de chômage en Belgique : minima en 2023	Seuil de pauvreté belge en 2020
Isolé-e	€ 1.337,18	€ 1.450
Chef-fe de ménage	€ 1.650,22	€ 3.019**
Cohabitant-e	€ 693,94	€ 3.019**

* avec revenu d'un conjoint qui s'élève à 1.600€

**pour 2 adultes

Annexe 2 : budget d'une affiliée de la CSC discuté en septembre 2021

Sophie est âgée de 37 ans et comptabilise 12 années de carrière, elle gagnait 2800 € brut. Son employeur l'a licenciée pour motifs économiques. Elle vit seule avec ses deux enfants et est donc « cheffe de ménage ». Avec la nouvelles mesures de dégressivité elle va devoir vivre en bout de dégressivité avec **1.432,86€ par mois.**

Quand Sophie travaillait, elle avait le budget suivant :

Loyer :	690 euros
Chauffage, éclairage, eau :	140 euros
Alimentation, boissons :	400 euros
Santé :	120 euros
Habillement, chaussures :	120 euros
Transport :	200 euros
Communications :	20 euros
Services financiers assurances :	120 euros
Frais de scolarité :	120 euros
Divers :	140 euros
Total 1 :	<u>2070 euros</u>

Malgré les **allocations familiales** qui s'élèvent à **465€ par mois**, les revenus de Sophie n'atteignent que **1.897.86€** ce qui ne lui permet pas de boucler les fins de mois confortablement. Cela l'oblige à **rogner sur l'alimentation, la santé, l'habillement, les chaussures** et surtout, elle n'a aucun moyen de faire face à une **dépense imprévue.**

Son ex-mari au chômage également lui verse une **pension alimentaire de 150€** (quand il la verse) ce qui n'est pas suffisant pour combler une partie du déficit.

Risque de surendettement, de difficulté pour payer le loyer, les factures, les médicaments.

Comme l'illustre le dernier rapport de la pauvreté, Sophie fera partie de la population belge qui doit choisir entre la facture de chauffage et la nécessité d'aller chez le pharmacien pour se soigner ou soigner ses enfants.

En faisant une croix sur les postes :

Meubles, appareils ménagers :	150 euros
Culture et loisirs :	150 euros
Resto (Horeca) :	100 euros
Voyage :	100 euros
Divers :	140 euros
Total :	<u>640 euros</u>

Les allocations de chômage ne permettent pas à Sophie vivre décemment !

Annexe 3 : quelques témoignages de militant-e-s de laCSC

"Je travaillais depuis 25 ans et je n'ai jamais pensé que je pourrais un jour me retrouver au chômage. Quand je vois maintenant le montant de mes allocations, j'ai peur." Marie, 52 ans

"L'allocation que je reçois est insuffisante. Je dois puiser dans l'épargne des enfants pour joindre les deux bouts." Dominique, 39 ans

"Je ne cherche pas une vie de luxe, mais je voudrais assez d'argent pour finir le mois le mois". Jeroen 48 ans

Annexe 4 : autres revendications qui complètent et renforcent les objectifs globaux :

- La suppression de la limitation des allocations d'insertion dans le temps.
- Que soit mis un terme au définancement de la sécurité sociale ; au contraire, il faut augmenter ses moyens à la hauteur des missions et objectifs qui lui sont impartis.
- Cesser cette machine infernale qui augmente le temps de travail aux personnes ayant déjà un emploi ; c'est le salaire de base qu'il faut augmenter.
- Une réduction collective du temps de travail qui permette de le partager.
- Suppression de tous les nouveaux contrats « modernes » qui offrent des activités supplémentaires parfois en dehors du droit du travail (conditions de sécurité), avec un salaire d'appoint et sans cotisation de sécurité sociale.

- Un projet de lutte contre le chômage dans le cadre d'une société inclusive qui défend l'humain et l'environnement au moins autant que l'économique (emplois adaptés, de proximité et qui répondent aux nombreux besoins non satisfaits).
- La suppression de toutes les mesures humiliantes que subissent les allocataires sociaux (visites à domicile...).
- Que les mesures soient prises avec le filtre de l'intégration de la dimension sociale : qui va en tirer avantage ? qui devrait également en profiter et en est exclu ? et qui va en avoir les effets pervers ?
- Une simplification drastique de l'accès aux droits et l'automatisation des droits ; trop de personnes en sont encore exclues.
- Une évaluation régulière des conséquences sociales de la crise pour suivre l'évolution de la situation sociale et apporter des corrections immédiates.
- Procéder à une large campagne d'information sur notre patrimoine social pour le grand public mais aussi dans les écoles : rappeler les rôles de la sécurité sociale et des protections de solidarité collective dans l'intérêt général de toutes et de tous ; garder une protection sociale solide contre les logiques du marché.
- Combattre les préjugés qui touchent les sans-emploi de manière proactive en sensibilisant les travailleurs/euses des forem, Actiris, Onem, Missions locales...et l'opinion publique sur les réalités sociales du quotidien et en réprimant (par voie légale si possible) la discrimination à l'embauche ;
- Lutter effectivement et efficacement contre la fraude fiscale et instaurer un impôt sur la fortune pour financer une politique d'emploi volontariste : un impôt de 1% sur les grosses fortunes pourrait financer la création de 140.000 emplois (estimation 2010) ;
- Maintenir la liaison automatique des allocations sociales au bien-être ;
- Une prise de responsabilité des acteurs politiques pour trouver une solution au chômage. Ils doivent sortir de l'hypocrisie de la fausse indignation exprimée lors de licenciements collectifs alors qu'ils continuent à prendre des mesures inadéquates qui visent à exclure, paupériser et stigmatiser les sans-emploi.
- Augmenter les opportunités d'emploi en développant les possibilités de crédit-temps, les prépensions, les emplois publics,... ;
- Reconnaître que les sans-emploi peuvent être et sont producteurs de richesse sociale et valoriser ce mode de production de bien-être en en faisant l'analyse coût-bénéfice.
- Les pouvoirs politiques se doivent d'associer les sans-emploi à l'évaluation et au choix d'orientation des politiques d'emploi ;
- L'école doit d'abord éduquer, former et conduire à la citoyenneté ; les formations professionnalisantes doivent relever aussi de la responsabilité des employeurs.
- Créer des emplois de proximité sur base de besoins sociaux non couverts ;
- Conditionner et évaluer les aides à l'emploi en regard du critère création d'emploi de qualité et veiller à ce que ces aides conduisent à des emplois pérennes en neutralisant les effets d'aubaine (par exemple le système du Maribel Social qui fait des aides à l'emploi une matière de la concertation sociale).
- Réallouer les moyens consacrés au contrôle à un nouveau processus d'accompagnement qui part du projet de vie et professionnel des DE, qui prenne en compte leurs compétences et leurs choix ;
- Obliger les employeurs à transmettre les offres d'emploi aux organismes régionaux (forem, VDAB et Actiris) qui se doivent en même temps mettre à jour et vérifier les offres avant leur mise en ligne : vérification des exigences et des nombre de postes ainsi que suivi du devenir des offres.

Annexe 5 : bibliographie

https://www.onem.be/sites/default/files/assets/publications/Etudes/2016/20160118_Etude_FR.pdf

https://www.indicators.be/fr/i/G08_UNE/Taux_de_ch%C3%B4mage

<file:///C:/Users/u99kkm/AppData/Local/Microsoft/Windows/INetCache/Content.Outlook/6DNYN67D/Salvatori%20OECD%20effect%20of%20declining%20unemployment%20benefits%20on%20transitions%20to%20employment%20Reform%202012.pdf>

[CCIDE Age UP FR.xls \(live.com\)](#)

<https://www.onem.be/interactivestats/unemploymentRates/unemploymentRates.jsf?dswid=6012&nocid=true&faces-redirect=true>

https://www.indicators.be/fr/i/G08_UNE/fr

<https://www.onem.be/fr/nouveau/evolution-du-chomage-complet-indemnie-depuis-1954>

<https://www.onem.be/interactivestats/unemploymentRates/unemploymentRates.jsf?dswid=-8791&nocid=true&faces-redirect=true>

[comparatif europe assurance chomage.pdf](#)

[Lutte contre la pauvreté | Informations et services en ligne pour le citoyen - securitesociale.be \(socialsecurity.be\)](#)

[breve63.pdf \(iddweb.eu\)](#)

[Les réformes du chômage en Belgique. La mise en cause d'une indemnisation à durée illimitée. - Éconosphères \(econospheres.be\)](#)

Plus d'info :

Kkhourcha@acv-csc.be – 0473 495 903